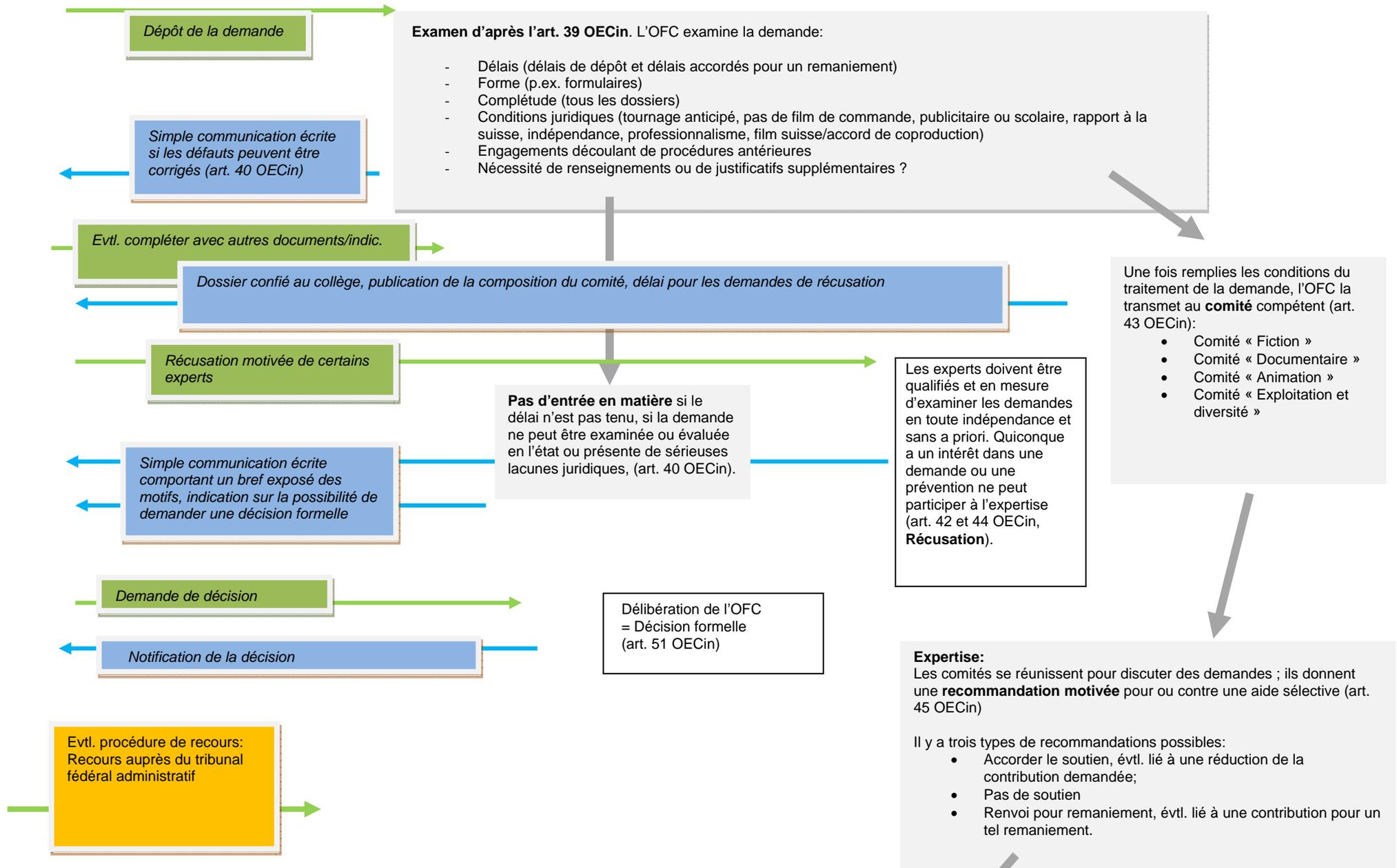


## Déroulement de la procédure d'octroi des aides financières (aide sélective)



**Décision concernant le soutien par l'OFC.**

En règle générale, l'OFC suit la recommandation des comités (art. 47). Il doit motiver toute décision de s'en écarter.

La pratique montre que les raisons de ne pas suivre une recommandation sont les suivantes:

- des raisons financières (p.ex. épuisement des crédits)
- raisons et obstacles juridiques,
- scrupules éthiques
- raisons politiques (p.ex. ne pas renforcer ou corriger un déséquilibre existant dans une coproduction);
- les opinions des experts divergent fortement sur le projet
- les experts se contredisent ou se fondent des réflexions infondées
- risque d'infraction au droit (notamment droit des procédures ou infraction au droit à être entendu)

**Rejet de la demande de subvention = pas de soutien**

**Approbation partielle** de la demande (p.ex. réduction des contributions demandées, renvoi pour remaniement) = rejet partiel

**Déclaration d'intention à durée limitée**  
Un montant déterminé est réservé pour le cas où le projet voit le jour. Suivant la demande, ce montant peut provenir de l'aide sélective ou liée au succès. (art. 48 OECin)

*Simple communication écrite comprenant des extraits de procès-verbaux, des indications sur la possibilité de demander notification d'une décision.*

*Dépôt de documents définitifs sur le budget et le financement, les contrats et l'équipe du film*

**Paiement (art. 49 OECin)**  
L'OFC regarde,

- Si le projet est resté le même pour l'essentiel,
- Si le financement et la réalisation semblent assurés (budget, plan de financement, contrats),
- Si une reconnaissance en tant que film suisse ou que coproduction officielle est possible.

La décision de paiement définit :

- le montant des tranches et
- les charges.

*Demande de décision*

*Notification de la décision de refus ou d'acceptation partielle*

*Notification de la décision de paiement*

**Evtl. dépôt d'une deuxième demande avec un projet fortement remanié (art. 53 OECin, en cas de rejet)**

**Evtl. dépôt d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral**

